


1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Crude Oil Tank Bottoms
Autres moyens d'identification	Petroleum gas oil, huile de pierre
Synonymes	Pas disponible.
Usage recommandé	Écoulement de déchets de raffinage
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs inflammables.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Peut induire des anomalies génétiques.
 Peut provoquer le cancer.
 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement.
Garder sous clef.
Tenir au frais.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucuns connus.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Pétrole		8002-05-9	60- 100
Fer		7439-89-6	0.5 - 1.5
1-Méthylnaphtalène		90-12-0	0.1 - 1
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE		91-57-6	0.1 - 1
Sulfure d'hydrogène		7783-06-4	<1
Soufre		7704-34-9	<1
Benzène		71-43-2	<0.1
Éthylbenzène		100-41-4	<0.1
Toluène		108-88-3	<0.1
Xylène		1330-20-7	< 0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

*La source de pétrole est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. La source de pétrole contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques bien connus.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeurs inflammables.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Hydrocarbures aromatiques. Sulfure d'hydrogène

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct.
 Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre.
 Mettre à la terre et fixer les récipients lors du transfert du matériel.
 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant.
 Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.
 Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit.
 Éviter tout contact avec les yeux.
 Porter un équipement de protection individuelle approprié.
 Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit.
 Éviter une exposition prolongée.
 Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
 Se laver soigneusement après manipulation.
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef.
 Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation.
 Ne pas entreposer à températures dépassant 120°F (49°C).
 Stocker dans un endroit bien ventilé.
 Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).
 Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3 0.5 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3 125 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m3
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	MPT	14 mg/m3 10 ppm
	Plafond	21 mg/m3 15 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3 50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3 150 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
1-MéthylNaphtalène (CAS 90-12-0)	MPT	0.5 ppm
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)	MPT	0.5 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	10 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	MPT	0.5 ppm
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)	MPT	0.5 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	MPT	0.5 ppm
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)	MPT	0.5 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	15 ppm
	MPT	10 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m3
		5 ppm
	MPT	3 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		1 ppm
	LECT	543 mg/m3
	MPT	125 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)		434 mg/m3
	LECT	21 mg/m3
	MPT	100 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)		15 ppm
	MPT	14 mg/m3
		10 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	MPT	188 mg/m3
	LECT	50 ppm
		651 mg/m3

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
		150 ppm
	MPT	434 mg/m3
		100 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL	435 mg/m3
		100 ppm
Pétrole (CAS 8002-05-9)	PEL	2000 mg/m3
		500 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3
		100 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	Plafond	25 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	20 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	Plafond	300 ppm

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	MPT	0.5 ppm
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)	MPT	0.5 ppm
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	545 mg/m3
		125 ppm
	MPT	435 mg/m3
		100 ppm
Pétrole (CAS 8002-05-9)	MPT	350 mg/m3
	Plafond	1800 mg/m3
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	15 mg/m3
		10 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m ³
		150 ppm
	MPT	375 mg/m ³
		100 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH				
Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps
			n	d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	Sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Voir ci-dessus

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0) Peut être absorbé par la peau.
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6) Peut être absorbé par la peau.
Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0) Peut être absorbé par la peau.
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6) Peut être absorbé par la peau.
Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0) Peut être absorbé par la peau.
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6) Peut être absorbé par la peau.
Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0) Peut être absorbé par la peau.
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6) Peut être absorbé par la peau.
Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

S'assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Caoutchouc nitrile. Viton™. Polyéthylène. Tychem™ BR/LV. Tychem™ TK. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire	Ne pas chercher à secourir une victime mise à terre par sulfure d'hydrogène avant d'avoir accès à un appareil de protection respiratoire approprié. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Slurry
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Brun foncé
Odeur	Odeur " d'ouf pourri " dû à la présence d'H ₂ S. Note : Le H ₂ S adouci le sens de l'odeur. L'absence d'odeur d'oufs pourris ne signifie pas l'absence de H ₂ S.
Seuil de l'odeur	0,55 mg/m ³ pour le produit sans soufre , <0.15 ppm for H ₂ S
pH	8.3
Point de fusion et point de congélation	-73 °C (-99.4 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	30 - 238 °C (86 - 460.4 °F)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	0.8 - 0.9
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	45.0 °C (113.0 °F) Coupelle fermée
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	> 1.1 %
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	< 5.9 %
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	40 mmHg
Densité de vapeur	4.7 - 5 (Air=1)
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Insoluble
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	épais
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Acides. Oxydants.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre. Hydrocarbures aromatiques.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1840 mg/kg, HSDB
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1630 mg/kg, HSDB
Benzène (CAS 71-43-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	> 8260 mg/kg, HSDB
	Cobaye; lapin	> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	43767 mg/m ³ , 4 heures, ECHA 13700 ppm, 4 heures, ECHA 10000 ppm, 7 heures, HSDB 31.8 mg/l/4h, HSDB
	souris	9980 ppm, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA 5970 mg/kg, ECHA 4700 mg/kg, HSDB 3306 mg/kg, HSDB

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	souris	4700 mg/kg, HSDB
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	17800 mg/kg, HSDB 15380 mg/kg, CCOHS: Cheminfo 17.8 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	4000 ppm, 4 heures, CCOHS: Cheminfo
	souris	> 8000 ppm, 20 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	5460 mg/kg, HSDB 3500 mg/kg, Sigma Aldrich 5.5 g/kg, ECHA/HSDB
Fer (CAS 7439-89-6)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	cobaye ; Hamster, syrien ; souris ; Rat	> 100 mg/m3, 6 heures
	Pas disponible	
	Rat	> 100 mg/m3, 6 heures
DL50	Rat	> 5 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	984 mg/kg 98.6 g/kg
Pétrole (CAS 8002-05-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	>= 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	10000 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	>= 4300 mg/kg
Soufre (CAS 7704-34-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	>= 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.4 g/m3, 4 heures > 5.4 mg/L, 4 heures >= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Homme	> 5000 mg/kg
	Rat	> 2200 mg/kg >= 3000 mg/kg
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 0.4 mg/L, 960 minutes, HSDB 1160 mg/m3, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		1010 mg/m3, ECHA
		950 mg/m3, ECHA
		712 ppm, 1 heures, HSDB/ECHA
		587 ppm, ECHA
		501 ppm, ECHA
		444 ppm, 4 heures
		356 ppm, 4 heures, EIGA
		335 ppm, ECHA
		1.5 mg/L, 14 minutes, HSDB
	Singe	0.7 mg/L, 35 minutes, HSDB
	souris	1610 mg/m3, ECHA
		1110 mg/m3, ECHA
		940 mg/m3, ECHA
		634 ppm, 1 heures, ECHA
		1.5 mg/L, 18 minutes, HSDB
		0.4 mg/L, 410 minutes, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Toluène (CAS 108-88-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
		12124 mg/kg, HSDB
		14.1 ml/kg, HSDB
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	26700 ppm, 1 heures, HSDB
		12200 ppm, 2 heures, HSDB
		8000 ppm, 4 heures, HSDB
		5879 - 6281 ppm, 6 heures, ECHA
		30 mg/L, 4 heures, ECHA
		28.1 mg/L, 4 heures, ECHA
		25.7 mg/L, 4 heures, ECHA
	souris	6405 - 7436 ppm, 6 heures, ECHA
		5320 ppm, 8 heures, ECHA/HSDB
		400 ppm, 24 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
		5580 mg/kg, ECHA
		2.6 g/kg, HSDB
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures, ECHA
		> 43 g/kg, HSDB
		12126 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	6700 ppm, 4 heures, ECHA
		6580 ppm, 4 heures, ECHA
		6350 ppm, 4 heures, ECHA/HSDB
		6247 ppm, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		5922 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	3907 ppm, 6 heures, HSDB 3907 mg/L, 6 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 4000 mg/kg, ECHA 6670 mg/kg, HSDB 4300 mg/kg, ECHA/HSDB 3523 mg/kg
	souris	10 ml/kg, ECHA 5627 mg/kg, ECHA/HSDB 5251 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagenicité	Peut induire des anomalies génétiques. La mutagenicité du benzène a été étudiée chez le rat et la souris en utilisant les techniques d'inhalation et d'exposition orale. On a obtenu des résultats positifs sur plusieurs tests, en incluant sans toutefois s'y limiter, les suivants: aberrations chromosomiques, micronucléus, échanges de chromatides sœurs, mutation ponctuelle, aduit de l'ADN, réparation de l'ADN, dommages de l'ADN, aneuploïdie, anomalies de la tête du spermatozoïde.	
Cancérogénicité	Le benzène et certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), sont connus pour être des produits chimiques cancérogènes. Voir ci-dessous.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Pétrole (CAS 8002-05-9)	Volume 45 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Benzène (CAS 71-43-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Tératogénicité

Le xylène est fœtotoxique pour la santé humaine selon les études sur le poids fœtal réduit, l'ossification retardée et les effets persistantes du comportement chez les animaux de laboratoire, en absence de toxicité maternelle.

Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques**Composants****Espèces****Résultats d'épreuves**

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)

Aquatique

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

9 mg/L, 96 heures

2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)

Aquatique

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

1.07 - 1.841 mg/L, 96 heures

Benzène (CAS 71-43-2)

Algues

IC50

Algues

29 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnia

12.18 mg/L, 48 heures

Aquatique

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Algues

IC50

Algues

4.6 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnia

2.1 mg/L, 48 heures

Aquatique

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

1.37 - 4.4 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

7.5 - 11 mg/L, 96 heures

Fer (CAS 7439-89-6)

Aquatique

Poisson

CL50

Barbue de rivière (Ictalurus punctatus)

> 500 mg/L, 96 heures

Pétrole (CAS 8002-05-9)

Crustacés

CE50

Daphnia

36 mg/L, 48 heures

Aquatique

Poisson

CL50

Truite fardée (Oncorhynchus clarki)

2.1 - 4.3 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Soufre (CAS 7704-34-9)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Gambusie (<i>Gambusia affinis</i>)	> 10000 mg/L, 96 heures
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (<i>Lepomis macrochirus</i>)	0.009 mg/L, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Algues	IC50	Algues	433 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7.645 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (<i>Oncorhynchus kisutch</i>)	8.11 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (<i>Lepomis macrochirus</i>)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Non persistant / Groupe 1		
Potentiel de bioaccumulation			
Mobilité dans le sol			
Mobilité générale	Aucune donnée disponible.		
Autres effets nocifs	Pas disponible.		
	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Consulter les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux avant d'éliminer.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1267
Appellation réglementaire adéquate	Pétrole brut
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	144, 357, B1, IB3, T2, TP1
Exceptions liées au conditionnement	150

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1267
Appellation réglementaire adéquate	PÉTROLE BRUT
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	92, 106, 150

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6) Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3) 1 TONNES
Xylène (CAS 1330-20-7) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

SIMDUT 2015 exemptions

Contrôlée

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Pétrole (CAS 8002-05-9) Inscrit.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) 100 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer
Système nerveux central
Sang
Aspiration
Peau
Œil
irritation des voies respiratoires
Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Danger d'incendie - Oui
 Danger lié à la pression - Non
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Pétrole	8002-05-9	60- 100
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	<1
Benzène	71-43-2	<0.1
Éthylbenzène	100-41-4	<0.1

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)
 Benzène (CAS 71-43-2)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Toluène (CAS 108-88-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

États-Unis - Réglementation des états

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un composé chimique reconnu dans l'état de la Californie comme produit pouvant provoquer des cancers et des malformations congénitales et affecter l'appareil reproducteur. Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6) Inscrit.
 Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
 Fer (CAS 7439-89-6) Inscrit.
 Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Pétrole (CAS 8002-05-9)
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
 Toluène (CAS 108-88-3)
 Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
 Pétrole (CAS 8002-05-9) Inscrit.
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2) BENZÈNE
 Toluène (CAS 108-88-3) TOLUÈNE
 Xylène (CAS 1330-20-7) XYLENE (ALL ISOMERS)

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
 Pétrole (CAS 8002-05-9) Inscrit.
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)
 2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Pétrole (CAS 8002-05-9)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)	Inscrit.
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Fer (CAS 7439-89-6)	Inscrit.
Pétrole (CAS 8002-05-9)	Inscrit.
Soufre (CAS 7704-34-9)	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)
Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Pétrole (CAS 8002-05-9)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Pétrole (CAS 8002-05-9)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1-Méthylnaphtalène (CAS 90-12-0)
2-MÉTHYLNAPHTALÈNE (CAS 91-57-6)
Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Pétrole (CAS 8002-05-9)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Pétrole (CAS 8002-05-9)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Le 27 Février 1987

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Inscrit : Le 11 juin 2004

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Décembre 26, 1997

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit : Janvier 1, 1991

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Décembre 26, 1997

Inventaires

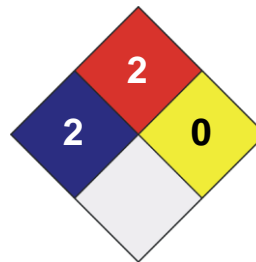
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X

**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

13-Février-2018

Version n°

01

Date en vigueur

13-Février-2018

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.